

Mutations de 2010 à 2020

Règles avant fusion		Règles fusionnées 2014	Projet 2020
DEMANDES DE MUTATION		DEMANDES DE MUTATION	DEMANDES DE MUTATION
DGCP	DGI		
<p>2 mouvements généraux : 1^{er} avril et 1^{er} septembre</p> <p>Classement à l'ancienneté de la demande</p> <p>1 mouvement spécifique pour les B et C</p> <p>5 départements maximum</p> <p>Demande papier</p> <p>Demandes prioritaires valables sur 1 département avec dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à mi octobre N-1 pour le mouvement du 1^{er} avril N - jusqu'à mi mai N pour le mouvement du 1^{er} septembre N 	<p>Dépôt des demandes entre mi-décembre N-1 et mi-janvier N pour le mouvement de septembre N</p> <p>Nombre de vœux illimités</p> <p>Demande sur Agora vœux</p> <p>Classement à l'ancienneté administrative</p>	<p>Dépôt des demandes entre mi-décembre N-1 et mi-janvier N pour le mouvement de septembre N et / ou pour celui de Mars N+1</p> <p>Possibilité pour les demandes prioritaires de déposer en Septembre N pour Mars N+1</p> <p>nombre de vœux illimités , les vœux se font sur la RAN et non plus sur le département</p> <p>Demande sur Agora vœux</p>	<p>Demande sur Agora vœux décembre janvier N</p> <p>1 mouvement général en septembre</p> <p>1 mouvement spécifique sur poste en mars pour les B et C à compter de 2019</p> <p>des vœux pour un département ou une direction, suppression des RAN en nombre limité ???</p> <p>classement à l'ancienneté administrative</p>
AFFECTATION			AFFECTATION
<p>Au département puis affectation en CAP locale</p> <p>Poste fixe</p> <p>Pas d'ALD</p>	<p>A la résidence, structure , métier en CAPN</p> <p>la CAP locale affectait au service</p> <p>ALD</p>	<p>Affectation à la RAN (Résidence d'affectation nationale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les A RAN + structure ■ Pour les B RAN + métier ■ Pour les C RAN + filière <p>Affectation en CAP locale sauf pour les agents ALD et direction</p>	<p>Affectation au département ou à la direction en CAPN</p> <p>Affectation géographique et fonctionnelle en CAP locale, pas de précision à ce jour</p> <p>Revendication FO affectation : commune, missions et structures en CAPL</p> <p>Affectation en CAP locale avec une priorité aux agents déjà en poste dans le département, qui ne sont plus obligés de faire une demande nationale pour changer de poste ou de filière</p> <p>Notion d'intérêt du service vague et dangereuse</p>
<p>La part des prioritaires = 50 % des apports Rapprochement de conjoint, santé agent ou enfant, cas familial,</p>	<p>La part des prioritaires = 1/ 4 des apports Rapprochement de</p>	<p>Part des prioritaires 50%, sauf sur les DOM application de l'article 60 mutation de tous les prios d'abord à compter de 2018 Bilan de cette disposition fin 2018, extension à</p>	

retour HM		conjoint , originaire DOM, handicap agent ou enfant	tous les départements ?
Délai de séjour : 1 an ou 2 ans pour les emplois spécifiques		Pas de délai de séjour	Délai de séjour : 1 an pour les prioritaires, 2 ans entre 2 mutations, 3 ans après une 1ère affectation ou une promotion
Annulation partielle ou totale possible avant élaboration du mouvement. Refus de mutation possible mais avec pénalisation	Annulation totale possible avant la publication du projet de mouvement	Annulation totale possible avant la publication du projet de mouvement	Pas de précision à ce stade
Promus de C en B par liste d'aptitude, CIS ou CIN			
Pas de demande de mutation « Droit au retour », maintien dans le département	Demande de mutation sur Agora vœux Pour les CIN, formation initiale en école puis affectation au rang de classement après le mouvement général	Demande de mutation sur Agora vœux Pour les CIN, formation initiale en école , puis demande d'affectation dans le mouvement général en même temps que les titulaires avec reconnaissance des demandes prioritaires	

Analyse FO

Le maintien d'un seul mouvement pénalise les services en prolongeant la vacance d'emploi. Avec l'allègement des mouvements, il est possible d'instaurer 2 mouvements conformément à la revendication FO.

Ce nouveau système avantage les agents du département mais pénalise les mutations extérieures, pas de vision des vacances sur le département souhaité. Les agents prioritaires seraient également désavantagés sauf à instaurer une priorité sur la commune, couplé à un classement à l'ancienneté du fait générateur.

Les agents déjà dans le département seront affectés avant les agents entrants dans le département et leurs demandes ne passeront plus par le national mais seulement par la CAP locale. Ce système va entraîner à terme la disparition des affectations ALD. En effet, ces derniers pourront participer au mouvement local et demander des postes fixes. Sachant qu'il existe davantage d'emplois implantés que d'agents dans les catégories B et C, la disparition des affectations ALD sera plus rapide que pour la catégorie A. Celle-ci est encore considérée par l'administration comme légèrement en sureffectif.

Les délais de séjour sont inacceptables pour FO.

A ce stade, le directeur reste ferme sur 2 points : l'affectation nationale au département et les délais de séjour, surtout fonctionnel. L'article précis entre le national et le local n'est pas arrêté et doit se discuter en groupe de travail durant le premier semestre 2018. Cet échange s'il a lieu, constitue une possibilité de mettre en place un système plus favorable aux agents.